

VILLE DE RIORGES

N° 2_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

FINANCES

**GESTION BUDGETAIRE 2019
BUDGET GENERAL
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement intègre en dépense des régularisations de crédits (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC) et un montant de 6 000 € pour l'équipement du policier municipal ainsi que le virement à la section d'investissement de 42 310 €.

En recettes, on retrouve essentiellement un complément de crédit pour les droits de mutation de 43 940 €, une régularisation du FPIC et l'indemnisation des infiltrations subies par le dojo au titre de l'assurance dommage-ouvrage (8 910 €).

Le montant total de la section de fonctionnement est de 52 550 €.

En investissement les dépenses nouvelles concernent un complément pour l'achat de véhicules d'un montant de 7 000 €, un crédit de 14 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture de Léo Lagrange et un crédit de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme pour la réfection des WC du groupe scolaire des Sables pour un montant de 10 000 €.

En recettes d'investissement sont inscrits, le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 42 310 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 43 410 €."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN